

**AVISU CESEC 2024-10<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2024-10**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Pacte et programme territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028<sup>2</sup>**

*Pattu è prugramma tarritoriali d'insirzioni di l'attributarii di u rivinutu di*  
*sulidarità attiva 2024-2028*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 10 avril 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Pacte et programme territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028** ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 10 d'aprile di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecumonicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pattu è prugramma tarritoriali d'insirzioni di l'attributarii di u rivinutu di sulidarità attiva 2024-2028 ;*

**Après avoir entendu**, Madame Sylvie CAMPANA, Adjointe à la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusionu suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

Votants : 51

<sup>2</sup> 2024/O1/087

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 23 d'aprile di u 2024, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita*

En sa qualité de Cheffe de file de l'insertion, la Collectivité de Corse a en charge l'organisation et la coordination du dispositif d'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) sur son territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif s'appuie sur deux programmes fondateurs prévus par les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à savoir :

- ✓ Le Programme Territorial d'Insertion (PTI) qui définit la politique de la Collectivité de Corse en matière d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du rSa (BrSa), recense les besoins d'insertion, l'offre d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ;
- ✓ Le Pacte Territorial d'Insertion qui définit une stratégie partagée par les acteurs de l'insertion et les modalités de coordination entre partenaires, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des BrSa.

En décembre 2022, dans un souci de cohérence et de plus grande lisibilité, la Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un document unique pour la période 2024/2028 regroupant les deux programmes.

Ce document unique est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**.

**Le CESECC salue** la volonté de réalisation d'un document unique de référence, sous la forme du Pacte et programme territorial d'insertion des bénéficiaires du rSa.

**Le CESECC relève** que le diagnostic de la situation socio-économique du territoire qui a été réalisé présente des chiffres bruts issus de documents de l'INSEE ainsi que de différentes autres sources. Néanmoins, s'ils donnent une indication effective de la situation, ils relèvent de contextes différents et de dates d'établissement courant sur une période significative. **Le CESECC estime** que le fait de ne pas avoir harmonisé le contexte des données dans la

réalisation de ce diagnostic est de nature à en diminuer à la fois la lisibilité et l'appropriation.

Dans le même ordre d'idées, **le CESECC aurait apprécié** que certaines données soient accompagnées d'une analyse qui permette de les appréhender correctement, comme, par exemple, les chiffres constatant une baisse du chômage sur le territoire, qui peut s'expliquer par l'afflux d'une population extérieure et active dans l'emploi plutôt que par une augmentation de l'emploi des résidents corses.

**Le CESECC est conscient** de la démarche partenariale ayant présidé à l'élaboration de ce document et **s'en félicite**, ainsi que du fait que ces partenaires, tous acteurs de l'insertion, soient parfaitement au fait des tenants et aboutissants de la situation et puissent tous apporter leur connaissance et leur expertise du domaine. Néanmoins, **il souligne** que les diagnostics chiffrés sont importants car ils participent aussi à la prise de décision et à l'élaboration des politiques stratégiques à même d'apporter des solutions aux problématiques identifiées. C'est pourquoi **il suggère** que, sur la durée du programme, ces données soient régulièrement réinterrogées et mises à jour.

**Le CESECC relève** les spécificités marquées des territoires corses, et les disparités fortes des publics suivis qui existent entre les territoires du Cismonte et Pumonte.

Par ailleurs, **le CESECC s'inquiète** des impacts sur les dispositifs du rSa des évolutions législatives et des réformes nationales, notamment celles qui concernent l'emploi et l'indemnisation du chômage. En particulier, du fait de l'extinction de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et de sa bascule dans le rSa, de la modulation des durées de l'indemnisation du chômage et de l'obligation d'inscription à France travail des ayants-droits des bénéficiaires, **le CESECC s'interroge** sur l'anticipation de la montée en charge des dispositifs et des besoins qu'elle engendrera inévitablement pour l'accueil d'un public à la fois nouveau, donc avec ses spécificités propres, et plus nombreux.

Du fait de ces futures évolutions, et en particulier des dispositions relatives aux fins de droits, **le CESECC considère** que l'existence de démarches d'aller-vers pour les publics en fin de droits permettraient une prise en charge

et un accompagnement anticipés de nature à éviter des dégradations rapides des situations. **Il rappelle** que, même s'il existe des échanges réguliers sur les dossiers entre les différents intervenants et des passerelles entre les dispositifs, la mise en place de mécanismes systématiques est seule de nature à permettre une démarche d'aller-vers et d'éviter de basculer dans des actions curatives plutôt que préventives.

**Le CESECC souhaite** aussi revenir sur deux points qu'il a déjà soulevés par le passé :

- ✓ **Le CESECC apprécie** que soit mentionnée au sein de l'axe 2 du document la prise en charge de publics souffrant de pathologies psychiques ou de troubles du comportement.
- ✓ **Le CESECC rappelle** ses suggestions précédentes concernant les relations et les actions des services en charge du rSa à la Collectivité de Corse avec l'Etat et les structures de l'ESS, pour favoriser la recherche et le recours à des emplois en insertion durables, ou du moins plus pérennes, et qui soient moins dépendants des aides à l'emploi précaire.

Par ailleurs, **le CESECC apprécie** que des supports d'insertion sociale soient prévus pour renforcer le dispositif d'accompagnement de l'allocataire (Axe 1, Fiche action N° 9) et le rendre acteur de son parcours. **Il suggère** que cette démarche de responsabilisation se poursuive par la création d'un outil, sous la forme d'un carnet de bord, qui s'ajouterait aux supports informatifs prévus dans la Fiche action N° 1. Ce carnet de bord personnel, que les bénéficiaires pourraient utiliser de manière facultative et autonome, leur permettrait de porter un regard réfléchi et sensible sur les différentes étapes de leur parcours d'accompagnement pour le coconstruire avec leur référent. **Le CESECC précise** que la mise en place et l'utilisation éventuelles, selon lui, d'un tel carnet de bord ne devrait en aucun cas constituer une contrainte, ni être de nature contractuelle, ni devenir susceptible d'entraîner une sanction si le bénéficiaire n'utilise pas l'outil.

**Le CESECC salue** aussi l'expérimentation de dispositifs similaires dans le centre d'accompagnement de Bastia.

Concernant la gouvernance de ces dispositifs, **le CESEC s'interroge** sur les articulations qui seront mises en œuvre entre le comité territorial pour l'emploi prévu par la réforme de France Travail et les commissions territorialisées pour l'insertion et l'emploi du PTI. De plus, le découpage en 5 unités territoriales qui regroupent des bassins de vie contrastés devra être harmonisé avec les formes d'action prévues par ailleurs en matière d'insertion par l'emploi. Enfin, le Pacte des solidarités porté par l'Etat sera également à bien ajuster et coordonner avec les actions du PTI sauf à ajouter des risques d'inefficience globale de ces dispositifs.

Enfin, l'objectif principal restant d'identifier les freins qui contraignent les situations des bénéficiaires du rSa et d'apporter des solutions pour lever ces freins, et le constat étant partagé sur le fait que les trois problématiques principales relèvent de la mobilité, du logement et de la garde d'enfants, **le CESECC souhaite** mettre ces trois points en avant **et considère** indispensable, pour une amélioration significative des situations, la mise en œuvre de mesures fortes et soutenues par les collectivités locales et les organismes publics.

- ✓ Concernant la mobilité, **le CESECC constate** que les actions prévues dans le document unique de la Collectivité concernent essentiellement le secteur associatif, dont il salue à la fois le travail sur le terrain et l'engagement, et déplore l'absence d'actions mentionnées qui relèveraient de la puissance publique et des organismes compétents en matière de transports en commun. Sur certains territoires, comme en Balagne par exemple, des lignes spécifiques sont mises en place et rendues gratuites. **Le CESECC considère** que des transports publics, gratuits ou avec des tarifs sociaux spécifiques, constitueraient des solutions à même de résoudre un grand nombre de problématiques. Aussi, **il suggère** que, dans le document unique, d'autres acteurs que les seuls acteurs associatifs pourraient être identifiés comme partenaires sur la mobilité et être de nature à mettre d'autres actions mises en place.
- ✓ Concernant les gardes d'enfants **le CESECC attire** l'attention sur le fait que, d'un côté on constate des carences dans l'offre de services et que d'un autre côté, on dispose d'un volant de personnes sans emploi. **Il s'interroge** donc sur la possibilité de mise en place d'un dispositif

qui permettrait à des bénéficiaires d'intégrer des emplois dans ce secteur. Par ailleurs, **il préconise** que soient conclus des partenariats avec les communes, qui dans le cadre du nouveau Service public à la petite enfance seront dès le 1er janvier 2025 les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, pour que des priorités soient accordées aux BrSa dans l'accès aux modes de garde.

- ✓ Concernant les problématiques liées au logement, **le CESECC considère** que leur traitement dépasse le cadre de ce qui est indiqué dans les fiches actions. En effet, le déficit de logements très sociaux, notamment dans certaines microrégions où ils sont inexistantes, le contexte particulier de l'immobilier en Corse, les prix excessivement élevés, les disparités entre les territoires du Pumont et du Cismonte, sont aussi des freins incontournables et ils nécessitent des solutions stratégiques et politiques. **Il fait le constat** que, pour les personnes en situation de grande précarité, des solutions existent en Corse, mais qu'il s'agit d'hébergement, et non pas de logement. **Il suggère**, comme mesure forte pour apporter une solution aux problématiques posées et comme la loi prévoit de pouvoir le faire, que soient mises en place des réquisitions des logements vacants à des fins locatives.

En conclusion, **le CESECC prend acte** du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au Pacte et programme territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**